

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
CANTON DE SABLE SUR SARTHE
COMMUNE D'ASNIERES SUR VEGRE

DELIBERATION N°23092025-05

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDEKOQ Agnès - GUILVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile

Date de convocation : 16 septembre 2025

Date d'affichage : 16 septembre 2025

Secrétaire de séance : DAVIÈRE Vincent

Objet : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Le frelon asiatique est une espèce considérée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. C'est un prédateur des abeilles domestiques, il est d'ailleurs classé danger sanitaire de 2ème catégorie depuis 2012 et est inscrit comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement depuis 2018. La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques. En effet, même si le nid se trouve sur une propriété privée, les frelons volent sur tout le territoire et deviennent un problème pour la sécurité des administrés.

Pour des raisons pratiques et comptables, il est proposé que les demandes soient recueillies au sein de la mairie afin de communiquer l'ensemble des demandes à un prestataire. La commune ne prendra pas en charge les factures pour lesquelles un accord n'a pas été signé avec la mairie.

La municipalité pourra solliciter des prestataires pour signer éventuellement une convention avec la commune et établir une grille tarifaire.

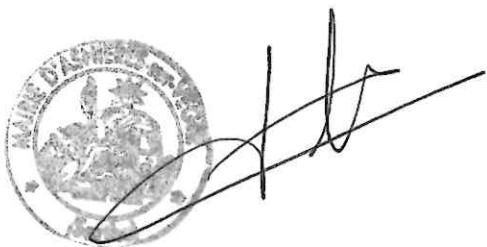
Sur le domaine privé, le montant de l'aide attribuée à la destruction de nids de frelons asiatiques, sera de 50% du coût de la facture avec un plafond maximum de 75€ pour la collectivité, le reste sera à la charge de l'administré.

Sur le domaine public, la commune prendra en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La prise en charge de 50% de la facture avec un maximum de 75€ concernant la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé .

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'JL' monogram and a long, sweeping line extending to the right. To the left of the signature is a circular official seal or stamp.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring the initials 'VL' and a long, sweeping line extending to the right.